

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mars 2015

SANTÉ - (N° 2302)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS248

présenté par
M. Véran, rapporteur

ARTICLE 4

I. – Rédiger ainsi le début de l’alinéa 8 :

« L’offre à titre gratuit ou onéreux à un mineur de tout objet ... *(le reste sans changement)* ».

II. – En conséquence, à l’alinéa 10, substituer aux mots :

« la vente »

les mots :

« l’offre à titre gratuit ou onéreux ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 4 interdit la vente à des mineurs de tout objet incitant directement à la consommation excessive d'alcool: cet amendement vise à interdire la mise à disposition de ces objets à titre onéreux comme à titre gratuit.

En conséquence, la même modification est apportée à l'alinéa 10 qui vise la répression de cette infraction.